



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès à un suivi gynécologique

Question écrite n° 19765

Texte de la question

Mme Annie Genevard interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le suivi gynécologique des femmes, en France, aujourd'hui. Si le nombre de postes en gynécologie médicale est défini par les pouvoirs publics, le système est en train d'évoluer. En effet, le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé a prévu, dans son article 2, de repenser les modalités d'évaluation du deuxième cycle, de supprimer les épreuves classantes nationales et de réformer l'accès au troisième cycle des études de médecine. Or c'est à partir des épreuves classantes nationales que les spécialités sont déterminées. En les supprimant, un certain flou s'opère sur la répartition des élèves et surtout, le risque est grandissant de voir de moins en moins d'étudiants en médecine s'orienter vers la gynécologie médicale. D'ailleurs, c'est une tendance à ne pas négliger aujourd'hui : en 2007, 1 945 gynécologues médicaux étaient dénombrés, en 2019, moins de 1 000 sont répertoriés alors que les femmes en âge de consulter sont plus de 30 millions. Cette situation n'est pas tenable sur la durée. Le manque croissant d'effectifs des gynécologues médicaux a été souligné à plusieurs reprises. Il est indispensable d'assurer une continuité dans la formation des futurs étudiants et que les pouvoirs publics s'emparent du manque de gynécologues en France, à l'aune d'une telle réforme. Aussi, elle souhaiterait connaître les dispositions qu'elle compte prendre pour assurer un accès facile aux consultations gynécologiques pour toutes les femmes en France et pour inciter les étudiants en médecine à se tourner vers cette spécialité.

Texte de la réponse

Le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) a quasiment triplé depuis 2012 (contre +14 % toutes spécialités confondues). Au titre de la seule année 2018, ce sont 18 postes de plus qui ont été proposés pour atteindre 82 postes offerts contre 64 en 2017 (+28 %). Ce volume a été déterminé en lien avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), qui a émis ses propositions du nombre d'internes à former sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins locaux tout en préservant la qualité de la formation. Par ailleurs, le Gouvernement se mobilise pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales, notamment au travers du dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), bourse versée aux étudiants en médecine en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif peut bénéficier notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale. Enfin, l'ONDPS a lancé début février 2019 un groupe de travail portant sur la prise en charge de la santé des femmes. En effet, pleinement consciente des problématiques liées à cette thématique, la ministre des solidarités et de la santé a missionné l'ONDPS pour effectuer une étude spécifique sur cette question et notamment sur l'articulation entre différents professionnels de santé, notamment les gynécologues médicaux.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19765

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 mai 2019](#), page 4621

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5904